



HORAIRES

- ♦ ALSH
lundi, mardi, jeudi et vendredi 07h00 à 08h30 et 16h30 à 18h30
- ♦ Restaurant scolaire (repas + pause)
lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h30 à 13h30 pour l'école maternelle
lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h45 à 13h45 pour l'école élémentaire

ADRESSES ET NUMEROS UTILES

- ♦ ALSH et restaurant scolaire
11 allée des Ecoles - 63730 Les Martres-de-Veyre
04.73.39.96.91
alsh.cantine@lesmartresdeveyre.fr
Responsable restaurant scolaire/ALSH : **Pascal ENJOLRAS**
Directrice ALSH : **Alexandra PABIOT**
- ♦ Mairie
Place Alphonse Quinsat - 63730 Les Martres-de-Veyre
04.73.39.32.37
periscolaire@lesmartresdeveyre.fr
Responsable facturation : **Stéphanie ENJOLRAS**



CONSTITUTION DU DOSSIER

Documents à remettre

- fiche de renseignements avec photo
- fiche sanitaire
- fiche d'inscription
- avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 du foyer. La photocopie doit **être lisible et comporter le revenu fiscal de référence et le nombre de part**. **L'avis de situation déclarative est accepté.**
- attestation du quotient familial de **mai 2024** à demander auprès de la CAF **Nouveau**
- attestation d'assurance "Responsabilité Civile" du foyer
- copie du carnet de vaccination ou certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires



A compter du 1^{er} septembre 2024, les horaires pour récupérer vos enfants à la garderie du soir changent. Vous pourrez venir les chercher à partir de 16h50.



TARIFS

Un Coefficient Social (CS) est attribué à chaque famille.



Calcul du CS : à partir de votre avis d'imposition sur le revenu N-1, le calcul de votre CS s'établit de la façon suivante :

- ♦ prendre le revenu fiscal de référence du ou des avis d'imposition 2024 du foyer déclaré(s) en 2023
- ♦ diviser par le nombre de parts composant la famille
- ♦ diviser par 12

↳ Cas particuliers :

- ♦ si changement de situation familiale en cours d'année, s'adresser en Mairie.
- ♦ Pour le 3^{ème} enfant inscrit et suivants, une réduction de 50% est appliquée.



Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coef.Social	< à 274,96	274,96 à 549,93	549,94 à 824,88	824,89 à 1044,85	1044,86 à 1264,82	1264,83 à 1484,79	1484,80 à 1759,75	1759,76 à 2034,72	2034,73 à 2309,68	> à 2309,68
Repas	1,00 €	2,67 €	3,30 €	3,63 €	3,96 €	4,29 €	4,62 €	4,94 €	5,28 €	5,61 €
Unité de garderie	0,73 €	0,94 €	1,15 €	1,36 €	1,57 €	1,78 €	1,99 €	2,20 €	2,40 €	2,51 €

* Une unité garderie correspond à une séance de garderie matin ou soir.

Pour info, le coût moyen d'un repas s'élève à environ 10 €20 (matière première, frais de fonctionnement, encadrement...), les serviettes de table en papier pour le repas de midi et le goûter pour les enfants inscrits en garderie le soir sont fournis par la Commune.



Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune continue le dispositif "cantine à 1euro" pour les familles dont le quotient familial (QF) CAF est inférieur ou égal à 1000. **Pour bénéficier du repas à 1 €, l'attestation du QF CAF est obligatoire.** Sans ce dernier, le tarif normal sera appliqué et tout changement doit être signalé au service facturation.



PAIEMENT

Les factures du restaurant scolaire et/ou de l'ALSH sont éditées à terme échu et sont à régler

- ♦ par chèque : à la Mairie ou au restaurant scolaire/ALSH
- ♦ en espèce : à la Mairie
- ♦ sur le portail famille : identifiant transmis par mail en début d'année scolaire

En cas de perte de vos identifiants, merci de contacter le service périscolaire par mail : periscolaire@lesmartresdeveyre.fr

↳ En cas d'absence et pour tout changement, prévenir impérativement, en plus de l'école, le responsable du restaurant scolaire avant 9h00 par téléphone au 04.73.39.96.91. ou par mail à alsh.restaurant@lesmartresdeveyre.fr

↳ Toute modification (inscription, annulation, planning) peut se faire directement sur le Portail Famille, 48h avant l'évènement.



Nouvel ALSH = Nouvelle Organisation
Réunion d'information [lundi 9 septembre 2024](#)
(sous réserve)